

3589
Composante microfinance I
REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE D DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
FAD-FND

Réf : Prêt FAD/NPF/SENLOT /-PAU/99/22 du 19/08/99
Prêt : FND N° 286/25/05/99

**PROJET DE STRATEGIE D'INTERVENTION DE LA
COMPOSANTE MICRO-FINANCE ET ACTIVITES
GENERATRICES DE REVENUS**

Octobre 2000

Av. Bourguiba Rue 3 X C - Casors - BP 17243 - Tel : 8 24 15 54 - (Face Dictionnaire Djily MBAYE) - Dakar

SOMMAIRE

CONTEXTE

I./ - OBJECTIF SPECIFIQUE

II./ - RESULTATS ATTENDUS

III./ - STRATEGIE D'INTERVENTION

3 Politique de crédit

3.1.1 - Fonctionnement de la ligne de crédit

3.1.2 - Processus de financement

3.1.3 - Définition de la cible

3.1.4 - Conditions d'octroi

3.1.5 - Types de projets à financer

3.1.6 - Secteurs d'activités

3.2 - Rôles des différents intervenants

3.2.1 Composante Micro finance et A.G.R

3.2.2 URG

3.2.3 SFD/ONG/SERVICES TECHNIQUES

3.3 - Programme d'accompagnement : Formation, IEC

3.4 - Pérennisation

Sigles et abréviations

PLCP	:	Projet de Lutte Contre la Pauvreté
BGP	:	Bureau de Gestion du Projet
SFD	:	Service Financier Décentralisé
ONG	:	Organisation non Gouvernementale
GEC	:	Groupement d'Epargne et de Crédit
CEC	:	Caisse d'Epargne et de Crédit
URG	:	Unité Régionale de Gestion
IEH	:	Infrastructures Equipement et Hydraulique
IEC	:	Information Education et Communication
CMS	:	Crédit Mutuel du Sénégal
PAMECAS	:	Programme d'Appui au Mutuelles d'Epargne et de Crédit au Sénégal
ACEP	:	Alliance de Crédit et d'Epargne pour la Production
RASEF	:	Réseau Africain de Soutien à l'Entrepreneuriat Féminin
FDEA	:	Femme Développement en Afrique
FNGPF	:	Fédération Nationale de Groupements de Promotion Féminine
FAFS	:	Fédération des Associations Féminines du Sénégal

CONTEXTE

En matière de crédit, les pouvoirs publics ont engagé depuis 1990, un processus qui a favorisé la création et l'éclosion d'institutions de financement qui collectent l'épargne des populations non mobilisée par les banques commerciales, tout en offrant à ces dernières des opportunités de crédit.

Les actions entreprises dans ce sens ont conduit à l'adoption d'une loi cadre bancaire (loi 95-03 / 1995) qui régit et organise l'exercice d'activités de micro-crédit au Sénégal. Ensuite au niveau de l'UEMOA, cette loi est complétée par son décret d'application et une convention cadre a été adoptée pour offrir aux structures, projets ou ONG qui souhaitent développer l'épargne et le crédit, la possibilité de réaliser ces opérations sans obligation de respect des exigences de la loi bancaire.

De l'adoption du cadre juridique à maintenant, 175 mutuelles et 214 groupements d'Epargne et de Crédit ont été légalement reconnus . Malgré toutes ces dispositions tendant à toucher le maximum d'individus , l'accès au crédit est pratiquement impossible pour les populations "pauvres". La plupart des structures mutualistes lient l'accès à leurs produits à plusieurs conditionnalités ayant pour nom : adhésion, taux d'intérêt, épargne préalable, etc. Ces conditions sont proposées aux usagers de ces institutions sans distinction et catégorisation des clients, et sans évaluation de leurs potentiels.

C'est fort de ces contraintes, que le PLCP, dans le cadre de la mise en œuvre du Volet Crédit en direction des populations pauvres entend rompre avec la démarche qui consiste à globaliser toute la clientèle. Les produits et services qui leur seront offerts doivent être adaptés au regard des caractéristiques de la demande.

Des guichets correspondant à la catégorie sociale seront mis en place à travers les Mutuelles, les Groupements d'Epargne et de Crédit et les caisses de crédits.

Les G.E.C. crée par l'ex-PAGPF seront renforcés et appuyés dans leur objectif de création de guichets et de réseau pour toucher le maximum d'individus ; ceci suppose toutefois le développement de produits et de stratégies nouveaux pouvant permettre l'élargissement de l'accessibilité du crédit aux Groupes Cibles Vulnérables qui seront identifiés par le P.L.C.P.

I - OBJECTIF SPECIFIQUE

Accroître les capacités de génération de revenus des groupes cibles.

II - RESULTATS ATTENDUS

1) Les capacités techniques d'intervention des S.F.D. et des groupes cibles sont renforcées.

- Mettre en place et appuyer vingt G.E.C.
- Former les responsables d'ONG, de S.F.D et d'agents de services techniques
- Former 3000 responsables des bénéficiaires pour la mise en place et la gestion de C.E.C.

- Former 1800 responsables des bénéficiaires à l'utilisation des crédits, en gestion de projet, et à la commercialisation.

2) Les groupes accèdent de manière durable au financement de leurs activités.

- Octroyer 290.000 micro - crédits directement ou à travers les C.E.C..
- Mettre en place un mécanisme de pérennisation du système de financement développé.

Documents à réaliser (avant le démarrage des activités)

- **Le manuel de procédures** (volet crédit) qui décrit les modalités et mécanismes de fonctionnement du fonds de crédit.
- **Les créneaux porteurs** (à réactualiser) pour orienter les bénéficiaires vers des secteurs jugés économiquement rentables dans chacune des zones d'intervention du projet.
- **La Convention** liant le PLCP aux SFD.

Groupes Cibles

Il s'agira de groupes cibles vulnérables, composés essentiellement de femmes, de jeunes, d'associations, de groupements de femmes et/ou de jeunes, de micro et petites entreprises en situation difficile ou en extension.

III - STRATEGIE D'INTERVENTION

L'approche de la composante sera basée essentiellement sur la décentralisation, le faire faire et le partenariat. Au niveau de chaque localité d'intervention du projet, il sera sélectionné sur liste restreinte des SFD, composés de structures mutualistes, de groupements d'épargne et de crédit et d'O.N.G (CMS, PAMECAS, ACEP, RASEF, FNGPF, FAFS, FDEA, etc.)qui travailleront directement avec les groupes cibles, et avec lesquels, le PLCP signera des conventions ou protocoles.

Après la validation de sa stratégie d'intervention, la composante organisera des missions spécifiques d'information et de sensibilisation. Au niveau de chaque région, la mission, en relation avec l'URG ciblera, l'ensemble des départements, arrondissements et villages pour rencontrer les groupes cibles et les informer sur la démarche de la composante. Elle s'adressera également aux SFD, ONG et agents de services techniques qui auront à intervenir dans le cadre du PLCP.

Pour l'information, l'Education et la Communication avec les groupes cibles, chaque URG détiendra à son niveau un lot d'outils d'informations (fiches techniques, plaquettes, documents sur étude des créneaux porteurs, etc.) informant sur les SFD ou ONG intervenant dans la zone, sur les conditions de financement du PLCP et les opportunités des zones ciblées.

III.1 - Politique du Crédit

- Fonctionnement de la ligne de Crédit

Le PLCP dispose d'une ligne de crédit de 2.580.000.000 F CFA, destinée à financer 290.000 micro-crédits.

Les fonds décaissés par la BAD et l'Etat du Sénégal, suivant un calendrier étalé sur 4 ans, seront logés à la CNCAS qui procédera, sur demande du PLCP à la mise à disposition d'une partie des fonds aux SFD sélectionnés par le BGP. Avec l'autre partie du fonds, la CNCAS financera les GEC et les mutuelles à un taux à négocier (voir schéma de financement). Les prestations de la CNCAS, des SFD, seront rémunérées à des taux qui seront également à discuter. Le principe de la mise à disposition des fonds se fera comme suit :

- Avant le démarrage des activités de crédit, chaque SFD sélectionné présentera un programme prévisionnel de financement et sollicitera un montant correspondant à ce projet de financement. L'enveloppe à mettre à la disposition d'un SFD, sera fonction du programme prévisionnel présenté par le SFD dans la zone ciblée, du nombre et de la nature des projets à financer.

Ces fonds serviront uniquement aux financements des projets des groupes cibles de la zone, suivant les critères mentionnés dans la convention liant les deux parties. La gestion de ce fonds incombera aux SFD ; en effet, ils seront responsables de l'évaluation des dossiers, selon le canevas retenu d'un commun accord, du financement des projets, du suivi financier et du recouvrement.

Le suivi de la gestion des fonds

Il appartiendra au BGP et à l'URG de suivre périodiquement la gestion du fonds à travers les rapports d'activités envoyés par les S.F.D. Des rencontres trimestrielles seront organisées à cet effet.

Elles permettront d'identifier rapidement les problèmes et obstacles, et d'apporter les ajustements et modifications nécessaires.

Les SFD adresseront aux URG des rapports qui porteront sur :

- Le volume de crédits distribués durant la période
- Le nombre de dossiers financés
- Les impayés au niveau de chaque dossier
- Le montant du Fonds de Crédit encore disponible
- Le niveau de remboursement des crédits mis en place
- La nature des crédits octroyés (fonds de roulement ou Projet d'investissement)

Le remboursement des fonds par les SFD

Il se fera dans le compte de recouvrement ouvert dans une banque de la place; la procédure sera la suivante :

A la fin de chaque phase de financement, le projet fera le point avec les SFD sur l'état d'avancement des dossiers financés. Les crédits remboursés entièrement seront versés dans le compte de remboursement. Lorsque les fonds mis à disposition du SFD seront épuisés, ce dernier, pour prétendre à un 2^{ème} décaissement, sera tenu de justifier l'utilisation des fonds précédents, avec la production de liste détaillée des groupes cibles touchés, les montants des crédits accordés et le niveau de remboursement, (en précisant les difficultés éventuelles rencontrées et les propositions à préconiser).

Le capital ainsi reconstitué chaque année sera remis à la disposition des SFD ou prêter à des GEC pour d'autres financements, et à la fin du projet, suivant la pertinence des interventions des différents SFD, les fonds pourraient leur être définitivement rétrocédés.

Cette démarche permettra au PLCP de contrôler et de sécuriser les fonds par le remboursement annuel d'une part, et d'autre part de toucher le maximum d'individus en mettant en place un système de crédit revolving.

- Processus de financement des projets

- **Elaboration des dossiers de projets**

Les groupes cibles, une fois informés, se rapprocheront des URG, des ONG ou des services techniques désignés à cet effet, pour de plus amples informations. Ceux qui seront intéressés par des financements de projets seront orientés vers des créneaux jugés porteurs dans la zone. Pour l'élaboration de leurs dossiers de projets, les groupes cibles munis d'une lettre d'accréditation de l'URG s'adresseront aux ONG, ou services techniques sélectionnés. S'agissant du financement de micro - projets, ne nécessitant pas l'élaboration d'un projet type, le SFD, après l'établissement d'une fiche technique devra envoyer une copie à l'URG qui se chargera d'informer l'ONG, ou le service technique responsable du suivi technique.

Si le groupe cible se situe à une distance assez éloignée de l'URG et de l'ONG, il pourra s'adresser directement aux services techniques locaux pour se faire assister.

Ainsi les idées de projet des groupes ciblés sont donc mises en forme suivant un canevas élaboré en relation avec les SFD, avec l'appui de l'ONG ou du Service Technique désigné à cet effet. Pour des projets d'investissement tels que : l'embouche, l'aviculture, le maraîchage etc., les agents des CERP qui seront équipés et motivés pourraient se charger du suivi technique de l'activité (de l'élaboration à l'exécution).

- **Transmission et Traitement des dossiers**

La transmission du dossier sera faite par le groupe cible au guichet du SFD, qui aurait reçu auparavant une liste des groupements ciblés par le PLCP dans sa zone. Le dossier qui comportera

la lettre d'accréditation de l'URG auprès de l'ONG ou du service technique sera traité suivant les termes de la convention. Le SFD évaluera la demande de financement et fera connaître sa décision dans un délai de 15 jours à partir de la date de dépôt. Il signifiera sa décision au projet par le canal de l'URG.

En cas de rejet du dossier, il devra être motivé et notifié au groupe cible concerné, et à l'URG, qui en relation avec l'ONG et le service technique aidera le groupe cible à reprendre le dossier suivant le motif du rejet.

Le motif du rejet peut être de trois sortes :

- L'activité est rentable, mais le dossier est mal formulé, dans ce cas le projet pourrait être reformulé par l'ONG ou le service technique dans un délai de 15 jours.
 - L'activité n'est pas rentable dans ce cas l'URG, l'ONG/ou le service technique oriente le groupe cible vers une autre activité plus porteuse et acceptée par le promoteur.
 - Le groupe cible ne respecte pas les dispositions du fonds de crédit dégagés au niveau de la convention, auquel cas il lui sera demandé de se conformer à celles-ci.
- **Suivi de l'exécution de l'activité**

Une fois, le crédit mis en place, l'ONG ou le service technique doit suivre le groupe cible dans toutes les étapes de l'exécution. Il doit veiller notamment :

- Au respect de l'objet financé
- Au bon déroulement des opérations (planning des activités)
- Au respect de la répartition des tâches au sein du groupement.

- **Définition de la cible**

Nous aurons trois catégories de cibles :

1^{ère} catégorie : groupes cibles vulnérables (femmes ou jeunes en situation difficile, handicapés sans revenus, personnes du 3^{ème} âge à faible revenus).

2^{ème} catégorie : groupements ou associations de jeunes ou de femmes en situation difficile.

3^{ème} catégorie : Micro et petites entreprises en difficulté de développement ou en extension.

N.B. : Les groupes cibles seront organisés en associations ou groupements de dix (10) membres maximum.

Par micro et petites entreprises, il faut comprendre des jeunes ou femmes, déjà actifs dans le monde de la production, regroupés autour de petites activités, favorisant la promotion de l'emploi mais qui auraient des difficultés pour disposer d'un fonds de roulement pour démarrer ou développer une autre activité.

projet à ce niveau est de familiariser progressivement les groupes cibles aux procédures financières des SFD et d'en faire dans cinq (5) ans, des clients potentiels des SFD, prêts à se prendre en charge et à participer activement au développement de leurs communautés.

Au total, le rôle attendu des SFD, qui en fait sont des prestataires de services, donc rémunérés en conséquence, sera, avec l'appui conséquent du PLCP, de mettre en place de nouvelles stratégies pour capter ces groupes cibles vulnérables, et de créer de nouveaux produits adaptés à leur statut.

Ce faisant, ils élargissent leur champ d'action en touchant le maximum d'individus. En retour, le fonds de crédit sera rétrocédé à la fin du projet, aux SFD qui se feront les plus remarquables dans leurs stratégies de ciblage de ces groupes cibles vulnérables.

NB : Le taux d'intérêt sera évolutif (5 % à 10 %), d'un crédit à un autre, suivant la performance de gestion des crédits octroyés ; l'objectif étant d'amener les groupes cibles à se rapprocher progressivement des taux du marché d'ici la fin du projet.

- Secteurs d'activités

Le projet interviendra dans tous les secteurs jugés rentables par l'étude des créneaux porteurs, notamment :

- le commerce, la confection, l'artisanat, l'embouche bovine et ovine, le maraîchage et les prestations de service etc...

III -2 Rôles des différents intervenants

- Le BGP (Composante Micro finance et A.G.R)

Le PLCP, par le biais de sa composante, pilotée par deux (02) spécialistes au niveau central, est chargée de :

- La définition des mécanismes et modalités de fonctionnement du fonds de crédit
- La conception et l'élaboration du programme de financement
- La sélection des SFD et mutuelles à travers une consultation sur liste restreinte
- L'élaboration des conventions ou protocoles liant le PLCP à ces structures
- La coordination et la supervision de la mise en œuvre des protocoles et conventions des SFD ou ONG

- Services Financiers Décentralisés

Dans le rapport d'évaluation, il a été cité à titre indicatif trois SFD (CMS, PAMECAS ET L'ACEP), mais le PLCP, élargira la réflexion à d'autres structures financières identifiées (CNCAS, RASEF, FDEA, GEC, FNGPF etc) ou ONG pour toucher l'ensemble des cibles. Il sera procédé au diagnostic de ces SFD dont la sélection se fera sur la base des critères ci-après :

- La localisation (zone d'intervention du PLCP)
- La cible (même cible que le PLCP)

- Les conditions d'octroi
- La performance dans la production de crédit
- La reconnaissance par le Ministère de l'Economie et des Finances
- Les résultats en matière de recouvrement
- Les capacités de suivi des crédits octroyés.

Une fois ces services financiers sélectionnés, il sera élaboré des conventions qui vont lier les deux parties PLCP – SFD / ONG, et qui définiront dans leurs contenus, les rôles et responsabilités de chacune d'elles.

Ces SFD seront entièrement responsabilisés quant aux financements des projets, et seront rémunérés par une marge du taux d'intérêt (suivant les négociations).

Ils seront chargés de :

- L'évaluation des requêtes de financement
- financement des projets déposés par nos groupes cibles
- Recouvrement des crédits mis en place (95 à 100 % de recouvrement)
- Suivi financier des dossiers
- L'élaboration des rapports périodiques.

ONG

Il sera procédé à une sélection de 15 ONG pour l'ensemble des 5 régions, (soit 1 ONG par Département) qui assisteront les groupes cibles dans la formation, l'élaboration de leurs dossiers de projets et dans le suivi de l'exécution de leurs activités; et Sous l'égide de l'URG, les ONG seront responsables de la coordination des activités au niveau département. Les agents des services techniques assureront le suivi des activités au niveau des communautés rurales.

Les ONG ou services techniques seront donc chargés de :

- Démultiplier l'information et la sensibilisation
- Elaborer des dossiers de projets selon le canevas retenu
- Suivre l'exécution des activités des Groupes Cibles
- Former les groupes cibles
- Participer aux réunions de coordination organisées par l'URG
- Elaborer des rapports d'activités périodiques adressés aux URG.

Le taux de rémunération des ONG serait de 5% du volume de crédit qu'ils auront à suivre.

URG

Elles constituent le relais du BGP au niveau régional, et seront chargées d'une manière générale, de la coordination et du suivi des activités sur le terrain. Elles tiendront des réunions périodiques avec nos partenaires (SFD, ONG, Services déconcentrés, OCB, etc..), avec qui il sera établi un planning de travail périodique.

L'URG sera le premier interlocuteur de ces différents intervenants qui devront déposer des rapports d'activités trimestriels à leur niveau .

L'URG, déposera des rapports d'activités au niveau du BGP, qui organisera périodiquement des missions de supervision (en relation avec l'URG) pour suivre, non seulement la mise en œuvre des protocoles signés avec nos partenaires, mais également les activités des bénéficiaires.

Les URG seront donc chargés de :

- Orienter les groupes cibles vers des créneaux porteurs;
- Veiller à la conformité des dossiers (en relation avec la composante);
- Suivre la mise en œuvre des protocoles signés avec nos partenaires (SFD, ONG, Services techniques);
- Organiser des réunions avec ces partenaires pour le suivi des activités.

• **Programme de Formation**

Plusieurs types de formation seront organisés à l'intention des groupes cibles, mais également à l'endroit des SFD, ONG et services techniques sous forme de séminaires. Nous aurons donc comme cibles pour la formation :

- les groupes cibles du PLCP
- les agents d'exécution : SFD , mutuelles ou GEC
- et les agents d'encadrement : ONG, services techniques.

Six (06) thèmes de formation ont déjà été identifiés (voir plan de formation). Les 5 premiers se dérouleront de préférence avant le démarrage des activités de crédit. Il s'agit essentiellement des thèmes suivants :

- l'identification, l'élaboration et la gestion de projet
- le suivi de la gestion comptable
- l'approche genre
- l'approche participative
- la planification budgétaire

Tous ces thèmes devraient être maîtrisés par les bénéficiaires (groupes cibles, ONG et CERP) avant le démarrage des activités.

Le dernier thème qui porte sur l'organisation et la promotion des CVEC se déroulera parallèlement à la construction et l'équipement de ces dernières. Toutefois, la sensibilisation et l'information des populations à ce sujet se fera aussitôt après le démarrage des activités de crédit. Les sessions de formation pour les ONG et services techniques seront assurés par un bureau d'Etude sélectionné à cet effet.

Par ailleurs, pour l'ensemble des composantes du PLCP, il sera pertinent pour une intervention harmonieuse, d'avoir un plan de formation global au niveau du BGP.

Les sessions de formation à l'intention des groupes cibles seront animées par des ONG appuyées par le BGP. Elles se dérouleront de préférence en même temps au niveau de toutes les localités ; les URG se chargeront de la supervision.

- PERENNISATION

Le PLCP, à l'issue de 5 ans d'activités, devra rétrocéder l'ensemble des fonds reconstitués, aux SFD les plus performants dans leurs prestations de services. Il faudra veiller toutefois à ce que la cible défavorisée soit également prise en compte.

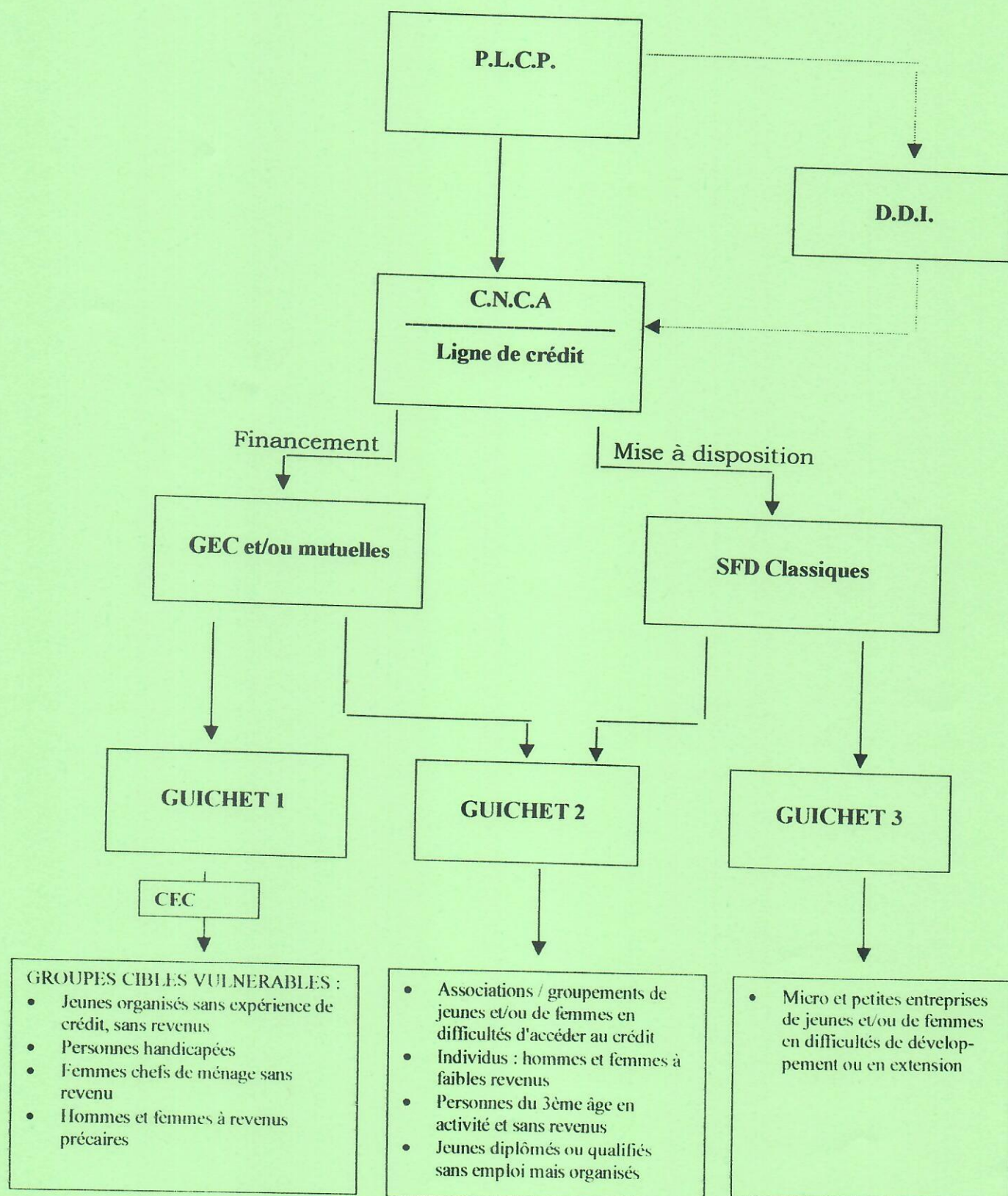
Aujourd'hui le Ministère du Développement Social et de la Solidarité Nationale gère plusieurs programmes et projets qui ont le même objectif : l'éradication de la pauvreté, et la résolution du problème de l'accès des femmes au crédit. Le Ministère devrait assurer la coordination de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques de crédit, pour une harmonisation des interventions.

Nous rappelons à cet effet que la FNGPF, de même que la FAFS, avec le concours de l'ex PAGPF a eu un projet relatif à la mise en place d'un réseau national de mutuelles d'épargne et de crédit qui mérite d'être soutenu.

L'ensemble des projets à vocation pourrait dans le cadre de leurs activités de crédit, faciliter aux femmes la mise en place de ce réseau. Cette démarche permettra la création de plusieurs réseaux complémentaires (FNGPF, FAFS, RASEF...) et à terme une banque de développement pour les populations défavorisée.

Pour l'éventualité d'un tel schéma, une étude de faisabilité pourrait être commanditée.

Annexe 1

SCHEMA DE FINANCEMENT DES GROUPES CIBLES

COMMENTAIRE DU SCHEMA DE FINANCEMENT

Le Bureau de Gestion du Projet de Lutte contre la pauvreté a déjà ouvert un compte à la CNCAS pour le fonds de crédit .

Ce compte sera alimenté par la BAD et la contrepartie sénégalaise pour un montant global de **2.580.000.000 F CFA**.

Sur demande du projet, la CNCAS mettra à la disposition des SFD classiques une partie du fonds de crédit pour qu'ils financent directement les groupes cibles du guichet 2 et 3 aux taux d'intérêt respectifs de 7% et 10 %

Avec l'autre partie du fonds de crédit, la CNCAS financera les groupements d'épargne et de crédit (GEC) ou mutuelles sélectionnés par le Projet au taux d'intérêt de 6%. Les GEC à leur tour vont refinancer le guichet 1 et 2 au taux d'intérêt respectif de 5% et 7% par an.

Pour ses prestations de services (financement des GEC, recouvrement et suivi financier des activités), la CNCAS sera rémunérée, en tant que banque, sur la base d'un taux forfaitaire de 5% du montant de financement accordé aux GEC.

La rémunération des GEC se fera à partir des taux d'intérêt à appliquer. Ainsi au niveau du guichet 1, les 5% d'intérêt seront intégralement reversés aux GEC comme rémunération. Au niveau du guichet 2, sur les 7% d'intérêt les 5% serviront à rémunérer les GEC et/ou les SFD classiques et les 2% restants seront versés dans le compte recouvrement du Projet. Au niveau du guichet 3 sur les 10% d'intérêt, les 5% serviront à rémunérer les SFD et les 5% restants seront versés dans le compte recouvrement du Projet qui sera ouvert à la CNCAS.

CONDITIONS D'OCTROI DES CREDITS

GUICHET I Groupe Cibles Vulnérables : Personnes démunies sans expérience en matière de crédit	GUICHET II Jeunes, Femmes, ASC ou Groupements de Jeunes ou de Femmes en situation difficile	GUICHET III Moyenne et Petite Entreprise en difficulté et en extension de développement
Apport : non exigé	Apport : non exigé	Apport : 10 %
Taux d'intérêt : 5 % l'an	Taux d'intérêt : 7 % l'an	Taux d'intérêt : 10 % l'an
Montant des Prêts (maximum) - individu : 25 000 - groupement : 250 000	Montant des Prêts (maximum) - individu : 150 000 - groupement : 1.500 000	Montant des Prêts (maximum): 3.000.000
Durée des Prêts : 6 mois (maximum) avec différé : suivant la nature de l'activité	Durée des Prêts : 12 mois (maximum) avec différé suivant la nature l'activité	Durée des Prêts : 18 mois (maximum) avec différé suivant la nature de l'activité
Garantie : - individu appartenant à un groupement ou association : aval du groupement - groupement : caution solidaire	Garantie : - individu : aval d'un groupement - groupement : caution solidaire	Garantie : Caution solidaire et Fonds de commerce

NB : Pour ce qui est de la souscription à l'adhésion, à la structure, une épargne obligatoire pourrait être recettée générées par le crédit.

- Le taux d'intérêt sera évolutif (5 à 10 %), d'un crédit à un autre, suivant la performance de gestion des crédits octroyés ; l'objectif étant d'amener les groupes cibles à se rapprocher progressivement des taux du marché d'ici à la fin du projet.

I - COMMENTAIRE SUR LES CONDITIONS D'OCTROI DES CREDITS

1. L'Apport personnel :

Compte tenu du niveau de pauvreté des groupes cibles visés dans les guichets I et II, faire de l'apport personnel une conditionnalité pour accéder au crédit serait un moyen d'exclusion des principaux cibles du projet. C'est pour cette raison que nous proposons que l'apport personnel ne soit pas exigé aux groupes cibles des guichets I et II.

2. Les Taux d'Intérêt :

Le bailleur de fonds avait retenu pour le fonds de crédit d'appliquer les taux du marché. Mais la spécificité de nos groupes cibles nous recommande de nous adapter à leurs réalités. C'est ainsi que nous avons jugé nécessaire de proposer trois taux d'intérêt modulés par guichet et évolutifs (5%, 7%, et 10%) pour atteindre les taux du marché d'ici à la fin du projet. Cette démarche permettra à nos groupes cibles de se familiariser progressivement aux conditions d'octroi de crédit des services financiers décentralisés pour s'y insérer définitivement.

3. Les Montants des Crédits (Maximum)

Il est prévu des crédits de 25.000 F maximum pour un individu et 250.000 F pour un groupement. Ces montants peuvent être jugés faibles mais ils ont été fixés à dessein pour discriminer les cibles du guichet I dont le taux d'intérêt est le plus faible (5 % / an) et pour tenir compte de la capacité d'absorption de groupes cibles vulnérables.

4. La Garantie

Tout individu doit avoir l'aval d'un groupement / association pour prétendre bénéficier d'un crédit au niveau des guichets I et II.

Pour les groupements et associations la garantie sera constituée par la caution solidaire qui est un engagement collectif des membres à rembourser le prêt au cas où un membre serait défaillant ou en difficulté de remboursement.

5. Passage d'un Guichet à un autre :

Le passage d'un guichet à un autre sera fonction des résultats de la gestion du premier crédit reçu (bonne exécution des activités financées, remboursement intégral du crédit etc...), du montant de la demande de financement et de la capacité d'absorption du groupe cible.

L'ensemble de ces critères sera laissé à l'appréciation des services financiers décentralisés mutuelles, G.E.C. et autres SFD). Si le SFD constate qu'un groupe cible du guichet I a rempli toutes les conditions pour accéder au guichet II, il doit lui notifier qu'il n'est plus éligible au premier guichet. Cette même disposition est valable du guichet II au guichet III.

PLAN DE DECAISSEMENT PREVISIONNEL 2001 - 2005

Catégories de Dépenses	Sources de Financement	2001 - 2005					Totaux	Taux
		2001	2002	2003	2004	2005		
A. Etudes et Supervision								
- Mise à jour Etude sur Crêneaux Porteurs	FAD FAD	3.000.000 4.500.000					3.000.000 4.500.000	
- Etude structures de caisse	FAD		4.500.000	4.500.000				9.000.000
- Provisions Etude à la carte								
Sous Total A		7.500.000	4.500.000	4.500.000			16.500.000	0,54
C. Equipement Mobilier Fourniture								
- Coffres Mobilier et Document	FAD		60.000.000	45.000.000	45.000.000	30.000.000	180.000.000	
Sous Total C			60.000.000	45.000.000	45.000.000	30.000.000	180.000.000	5,8
D. Service de spécialistes								
- Prestations de Services ONG/SFD	FAD	99.200.000	76.500.000	49.900.000	32.400.000		258.000.000	
- Socio Economiste (Sélection SFD)	FAD	11.995.200					11.995.200	
- Spécialiste Conception Micro finance	FAD	11.995.200					11.995.200	
- Spécialiste Gestion Financière de SFD	FAD		11.995.200				11.995.200	
				8.568.000		8.568.000	17.136.000	

